

CENTRE DE FORMALITES
DES ENTREPRISES
REÇU le

10 JAN. 2012

Chambre de Métiers du Calvados
2, Rue Claude Bloch - BP 5059
14077 CAEN CEDEX 6

2B YACHTING

SAS au capital de 1.000 €

siège social : Port de Plaisance - 14150 OUISTREHAM

533 845 517 RCS CAEN

DÉPÔT DU :

25 JAN. 2012

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le treize décembre à onze heures, les associés de la société par actions simplifiée "2B YACHTING", se sont présentés au siège social sur convocation du président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du président
- Augmentation du capital social par apports en numéraire
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts
- Proposition d'augmentation du capital social réservée aux salariés
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs pour formalités.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur BIDARD Vincent, président.

Monsieur Thierry BOURGEOIS assure les fonctions de secrétaire.

Le président constate que la feuille de présence, émargée par les associés fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, soit à la majorité de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Le président constate que l'assemblée est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du président
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire et sur la proposition du président, décide d'augmenter le capital de la SAS « 2B YACHTING » qui est actuellement de 1.000 € (MILLE EUROS) divisé en 100 actions (de 10 euros chacune), entièrement libérées, d'une somme de 23.000 € (VINGT TROIS MILLE EUROS) et de le porter ainsi à 24.000 € (VINGT QUATRE MILLE EUROS) par la création et l'émission de 2.300 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 10 € chacune, à souscrire au pair et à libérer de la totalité de la valeur nominale à la souscription et sans prime d'émission.

Les actions nouvelles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par application des dispositions des articles L.225-132 à L.225-134 du Code de commerce, les associés auront, sur les 2.300 actions nouvelles à émettre :

- un droit de souscription irréductible ;
- et un droit à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Les souscriptions sont reçues au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un établissement bancaire déterminé par le président.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, dernier alinéa, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les actionnaires ont souscrit à titre irréductible :

- la SAS CHANTIERS NAVALS VILLE, à hauteur de 11.500 euros, en numéraire
- la SOCIETE PROFESSIONNELLE DE MAINTENANCE - SPM, à hauteur de 11.500 euros, en numéraire

L'assemblée générale constate ce qui suit :

- que l'intégralité des actions nouvelles se trouve dès à présent souscrite, à savoir :
- par SAS CHANTIERS NAVALS VILLE..... 1.150 actions
- par SOCIETE PROFESSIONNELLE DE MAINTENANCE - SPM..... 1.150 actions

TB W

- que les actionnaires ont intégralement libéré, le montant de leur souscription, auprès de la BPO, Agence Entreprises Ile et Vilaine Nord ST MALO le 14 novembre 2011, ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée

- Le nombre des actions nouvelles émises s'élève à 2.300 actions, représentant une augmentation de capital social de 23.000 euros, lequel se trouve porté de 1.000 euros à 24.000 euros. Le nombre d'actions se trouve porté de 100 actions à 2.400 actions.

Les actions nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont créées avec jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles ont été souscrites.

En conséquence, l'assemblée générale au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à hauteur des souscriptions recueillies, soit 23.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui deviennent :

"ARTICLE 6. – APPORTS.

1) Lors de la constitution, il a été apporté, en numéraire une somme de.....	1.000 €
2) Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13.12.2011, le capital social a été augmenté de..... par apports en numéraire	23.000 €
Total des apports.....	<u>24.000 €</u>

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000 €). Il est divisé en DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) actions de dix euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

TB
WY

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes constate, qu'il y a lieu de se prononcer, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 alinéa 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce, sur la possibilité de réserver aux salariés de la Société et des sociétés de son groupe une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, conformément aux termes arrêtés dans le rapport du Président, à savoir :

- Autoriser le Président, s'il le juge opportun, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 1.150 €, par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ;
- Décider expressément de supprimer au profit des bénéficiaires de l'augmentation de capital éventuellement décidée en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions qui seront émises ;
- Fixer à une durée de deux (2) ans à compter des présentes décisions la délégation de compétence ainsi consentie ;
- Déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à l'augmentation de capital conformément aux conditions susvisées, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de :
 - o fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
 - o fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
 - o déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
 - o arrêter le prix de souscription des actions nouvelles dans le respect des dispositions légales applicables, telles que rappelées dans le rapport de gestion ;
 - o décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
 - o constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - o procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - o et d'une façon générale, mener à bonne fin toutes les opérations concourant à la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Connaissance prise du projet précité et de la structure actuelle de l'actionnariat de la Société, l'assemblée générale décide de ne pas statuer favorablement sur le projet d'augmentation de capital réservé aux salariés et rejette par voie de conséquence la délégation de compétence qui avait été sollicité par le Président à cet effet.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des présents et représentés.



CINQUIEME RESOLUTION

La société ayant des associés personnes morales, l'assemblée générale décide de nommer à compter du 1^{er} août 2011 :

- Monsieur Jean-Michel LE SAOS, Résidence Duc Guillaume, 19 avenue de l'Hippodrome – 14 000 CAEN en qualité de commissaire aux comptes titulaire, inscrit auprès à la Compagnie des Commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de CAEN, pour une période de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

- Monsieur Renaud BEX, 65 Rue Bicoquet- 14000 CAEN, en qualité de commissaire aux comptes suppléant inscrit auprès à la Compagnie des Commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de CAEN , pour une période de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Monsieur Jean-Michel LE SAOS et Monsieur Renaud BEX ont déclaré, par lettre antérieure à ce jour, accepter leur mandat de commissaire aux comptes titulaire et suppléant et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales.

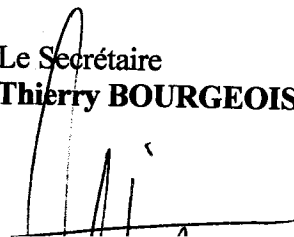
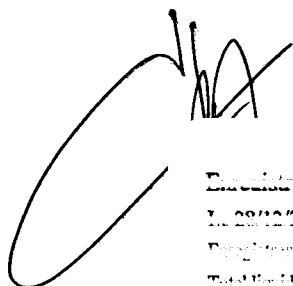
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le président et le secrétaire.

Le Président
Monsieur Vincent **BIDARD**

Le Secrétaire
Monsieur Thierry **BOURGOIS**



BOURGOIS - SIE ENREGISTREMENT CAENNORD

N° 28112/2011 D. AL. CAEN 14000 200 01/01/2011

Dir. 12222

Montant payé : 375 €

Toutefois, les frais sont solennellement quinquies euros

Montant payé : 475 € sont solennellement quinquies euros

TVA 20%

CAEN
BOURGOIS